

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2024

Délibération n° DL-240425-049

Objet :

**Bail civil entre la Poste et la Commune pour le
stationnement des véhicules de Police municipale**

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024

ID : 081-218102713-20240425-DL240425049-DE

Date de la convocation :
19 avril 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 4

**Votants : 26
Pour : 26**

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, MM. Laurent SAADI et Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Jean-Pierre CABARET et Nicolas BÉLY, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Benoît ALBAGNAC (procuration à M. Laurent SAADI), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absents : MM. Stéphane FILLION, Maxime LACOSTE et Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Muriel PHILIPPE.

À la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que les locaux de la Police municipale se situent désormais 3, Place Soutl à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Dans un souci de bon fonctionnement des services, la Commune a engagé des discussions avec la Direction La Poste Immobilier, Propriétaire de l'immeuble ainsi que du parc de stationnement situé à proximité immédiate du nouveau Poste de Police municipale.

Pour se faire, La Poste Immobilier propose la conclusion d'un bail civil avec la Commune afin de prendre à bail un parking comportant trois emplacements de stationnements pour les besoins du service de la Police municipale.

Le présent bail est consenti pour une durée de 36 mois et sans loyer mais en contrepartie de la réalisation de travaux d'enduits, de peinture et d'étanchéité réalisées par la Commune. Lesdits travaux sont estimés à un montant de 2 580€ TTC.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code civil et notamment les dispositions des articles 1713 à 1778 ;
- Vu le projet de bail civil et les explications fournies ;

- Considérant la volonté de la Commune d'utiliser trois places de parking pour le stationnement des véhicules de service de la Police municipale, 3 place Sault ;
- Considérant qu'il convient d'établir un bail civil selon les modalités présentées pour le bon fonctionnement dudit service ;

DÉCIDE,

- D'approuver le bail civil entre la Commune et La Poste Immobilier pour une durée de trente-six mois tel que présenté et annexé.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer ledit bail ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



A blue circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice (Tarn, 81) is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

La Secrétaire de séance,
Muriel PHILIPPE



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Muriel Philippe, is written next to the official stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.